



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA PALME

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants pour : 17 contre : 0 abstention : 0</p> <p><b>Présents :</b> FAURAN-FORGUES-DENTY-LECOCQ-PUJOL-TOMAS-VARO-DOSTES- SENEGAS-PANOMAS -GALINIE-CASTRO - KHALKHAL</p> <p>Procuration de MME ESTALLES à MME PANO Procuration de M.CALAMEL à MME MAS Procuration de M.MARTROU à M.LECOCQ</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice.</b></p> <p><b>Absents :</b> FINIZIO -COURTIEL</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de LA PALME s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Paul FAURAN, Maire.</p> <p>Date de convocation : 23/09/2025 Affichage : 23/09/2025</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VARO</p> <p><b>Délibération N°2025-31</b></p>
<p><b>OBJET : URBANISME –PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE AVANT ENQUETE PUBLIQUE</b></p>	

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés à savoir **la porte de la Barbacane**.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'UDAP de l'Aude, en concertation avec la commune.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection du monument de **la porte de la Barbacane**.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...] *Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]*),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,



Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
A l'unanimité,**

- **De donner un avis favorable** à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de LA PALME telle qu'annexée à la présente délibération
- **De demander** de procéder à l'enquête publique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Paul FAURAN, Maire



Lydie VARO, Secrétaire de séance

Certifié exécutoire par le MAIRE,  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le :

Et de la publication le :



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 011-211101886-20250930-20250931-DE



FRAC OCCITANIE  
Unité départementale  
l'Architecture et du  
Patrimoine de l'Aude  
Auteur : Virginie Besne  
Date : 23 juillet 2025  
Sources : IGN - DGPP  
PORTE A CONNAISSANCE



0 100 200 m



### Périmètre Délimité des Abords de la Porte de la Barbacane

- PDA
- R500
- Monuments Historiques
- Inscrit

OCCITANIE, Aude

## LA PALME

Immeubles protégés au titre des monuments historiques  
périmètre délimité des abords  
Article L621-30 et L621-31 du code du patrimoine

